

FACULTÉS AFFAIBLIES

Alcool
Drogues
Médicaments

**NE
CONDUISEZ
PAS!**



L'alcool, les drogues et certains médicaments affectent votre capacité de conduire. Si vous conduisez avec les facultés affaiblies, vous mettez votre vie et celle des autres en danger, en plus de vous exposer à des sanctions sévères.

L'alcool

affecte vos facultés dès la première consommation.



Les drogues

(cannabis, haschich, *speed*, cocaïne, ecstasy, etc.) sont incompatibles avec la conduite automobile parce qu'elles agissent sur le cerveau.



Certains médicaments,

qu'ils soient prescrits par un médecin (antidépresseurs, antidouleurs, tranquillisants, somnifères, etc.) ou achetés en vente libre (médicaments contre le rhume ou la toux, contre les allergies, etc.), peuvent aussi affaiblir vos facultés.



Peu importe ce que vous consommez, les effets sur la conduite d'un véhicule sont considérables. En voici quelques exemples :

- Augmentation de la prise de risques (excès de vitesse, non-port de la ceinture, témérité)
- Faux sentiment de confiance, de contrôle
- Difficulté à maintenir une vitesse constante et une trajectoire
- Baisse d'attention et de jugement
- Difficulté à se concentrer
- Temps de réaction aux dangers plus lent
- Gestes brusques
- Mauvaise coordination des mouvements
- Somnolence



Si vous mélangez l'alcool avec les drogues ou les médicaments, vos facultés sont encore plus affaiblies!

LES FACULTÉS AFFAIBLIES...

ÇA COMMENCE AVANT **0,08**

Conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments, c'est criminel.

Au Québec, vous pouvez être **arrêté et condamné** pour les raisons suivantes :

1

Vous dépassez la limite légale de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,08)

L'alcoolémie se mesure en milligrammes d'alcool dans le sang à l'aide d'un appareil de détection calibré, aussi appelé détecteur d'alcool, alcootest ou « balloune ».

2

Votre capacité de conduire est affaiblie

Vous pouvez être arrêté et condamné en vertu du Code criminel même si votre alcoolémie est inférieure à 0,08 **ou si vous avez consommé uniquement de la drogue ou des médicaments.**

Les policiers peuvent détecter la présence de drogue. Comment?

Épreuves de coordination des mouvements

Ce sont des tests que peut vous faire passer un policier sur le bord de la route s'il vous soupçonne d'avoir les facultés affaiblies (ex. : se tenir sur un pied, marcher et se retourner, mouvement des yeux).

Experts en reconnaissance de drogues

Ce sont des policiers spécialisés pour faire passer une série de tests plus approfondis afin de prouver que vos facultés sont effectivement affaiblies par de la drogue. Ces tests ont lieu au poste de police.

3

Vous refusez d'obéir à un ordre d'un agent de la paix

Refuser de souffler dans l'alcootest ou de faire les épreuves de coordination des mouvements entraîne automatiquement les sanctions les plus sévères.

Les solutions de recharge

Planifiez vos déplacements! Seul le temps élimine l'alcool ou la drogue de votre sang, donc, si vous avez consommé, optez plutôt pour :

- Un conducteur désigné
- Le taxi ou le transport en commun
- L'hospitalité de l'entourage
- Un service de raccompagnement



TENEZ-VOUS LOIN DE VOTRE VÉHICULE!

La loi n'interdit pas seulement de **conduire** un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments, mais également d'en avoir la **garde ou le contrôle**.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent avoir les mêmes conséquences que si vous conduisiez avec les facultés affaiblies :

- Être assis à la place du conducteur alors que la clé est accessible, et ce, même si le moteur n'est pas en marche;
- Être dans son véhicule (même endormi sur la banquette arrière) et avoir la possibilité de le mettre en marche;
- Être à proximité de son véhicule (ex. : le déneiger, mettre des choses dans le coffre, écouter la radio).

SANCTIONS

Le problème de l'alcool et de la drogue au volant concerne tout le monde. La grande majorité des infractions et des accidents liés à la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies sont dus à des conducteurs qui en sont à leur première infraction.

Si vous êtes intercepté avec les facultés affaiblies, vous pourriez subir des sanctions en vertu du Code criminel et du Code de la sécurité routière.

Pour une 1^{re} infraction

Sanctions immédiates (à l'arrestation)

- > Suspension du permis pour 90 jours
- > Saisie du véhicule pour 30 jours si l'alcoolémie est supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang ou s'il y a refus d'obéir à un ordre d'un agent de la paix
- > Évaluation du risque de récidive (selon la situation)

Après le procès (si une déclaration de culpabilité est prononcée par un juge de la cour criminelle)

- > Casier judiciaire
- > Amende minimale de 1 000 \$
- > Interdiction de conduire pour 1 an
- > Évaluation du risque de récidive (selon la situation)
- > Programme Alcofrein (selon la situation)
- > Antidémarrreur (durée variable selon la situation)

Pour une récidive, la saisie du véhicule passe à 90 jours. À la suite de la déclaration de culpabilité, les sanctions suivantes peuvent aussi s'ajouter :

- Emprisonnement
- Interdiction d'immatriculer, d'acquérir, de louer et de mettre en circulation un véhicule à son nom
- Antidémarrreur à vie

COÛTS LIÉS À UNE 1^{re} INFRACTION

Amende minimale	Saisie du véhicule (selon la situation)	Programme Alcofrein (selon la situation)	Évaluation du risque de récidive	Antidémarrreur (durée variable selon la situation)	Contribution d'assurance additionnelle SAAQ
1 000 \$	600 \$	150 \$	300 \$ à 710 \$	100 \$ / mois	300 \$

TOTAL : 1 750 \$ minimum, en plus des inconvénients et des frais variables suivants :

- > Casier judiciaire
- > Frais d'avocat
- > Augmentation de la prime d'assurance automobile privée
- > Déplacements aux États-Unis plus difficiles, voire impossibles (casier judiciaire)

Autres règles prévues au Code de la sécurité routière

Zéro alcool pour les titulaires de permis de conduire âgés de 21 ans ou moins ou de permis d'apprenti conducteur ou de permis probatoire

SANCTIONS

- Suspension du permis pour 90 jours sur-le-champ
- 4 points d'inaptitude
- Amende de 300 \$ à 600 \$

Zéro alcool pour les conducteurs de taxi, d'autobus ou de minibus

Limite de 50 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,05) pour les conducteurs des autres véhicules lourds

SANCTION

Interdiction de conduire ces véhicules pour 24 heures

Échec aux épreuves de coordination des mouvements

SANCTION

Suspension du permis pour 24 heures

ATTENTION

Attention: si vous conduisez alors que votre permis est sanctionné, vous subirez des sanctions supplémentaires.

UN PARTY EN TOUTE SÉCURITÉ

Comme employeur ou comme individu, si vous organisez un *party*, vous avez des responsabilités.

Voici quelques conseils pour que vos invités n'aient pas à conduire avec les facultés affaiblies :

- Incitez vos invités à choisir un conducteur désigné.
- Veillez à ce que des boissons non alcoolisées soient disponibles à tout moment.
- Ayez toujours de l'eau à table afin que vos invités puissent alterner avec l'alcool.
- Servez des amuse-gueules non salés.
- Refusez de servir de l'alcool à toute personne en état d'ivresse.
- Méfiez-vous des boissons énergisantes : elles masquent l'effet de somnolence de l'alcool, mais les facultés sont quand même affaiblies.
- Ne laissez pas un invité prendre son véhicule si ses facultés sont affaiblies. **INSISTEZ!**



Pour en savoir plus :

www.saaq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance
automobile

Québec

